



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière culturelle

Question écrite n° 30075

## Texte de la question

M. Tony Dreyfus attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des lauréats du concours de professeur d'enseignement artistique territorial. En effet, en 1997 le Conseil d'Etat a annulé la liste d'aptitude du premier concours de professeur d'enseignement artistique territorial organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) en 1995. Le ministère a donc demandé à la direction générale des collectivités locales (DGCL) de préparer un texte qui permettrait d'engager une procédure de validation législative. Or, ce texte n'a toujours pas été examiné alors que l'intention du CNFPT est d'ouvrir, très prochainement, un deuxième concours, ce qui aura pour effet immédiat d'annuler définitivement le processus de validation et par conséquent de rendre caduque toute mesure permettant de rétablir les résultats du premier concours. Il souhaite être informé sur la forme législative qu'il envisage d'utiliser et sur la date à laquelle il compte présenter le texte de validation du premier concours.

## Texte de la réponse

Par décision du 9 juillet 1997, le Conseil d'Etat a annulé la liste d'admission arrêtée le 28 avril 1995 par le jury du concours externe de professeur territorial d'enseignement artistique, session de 1994, pour ce qui concerne la spécialité arts plastiques, au motif de rupture d'égalité de traitement entre les candidats. Sur les 224 lauréats de ce concours inscrits en liste d'aptitude, 32 l'étaient dans la spécialité Arts plastiques. Afin d'assurer la stabilité des situations individuelles acquises de bonne foi et conformément à la décision n° 80-119 du 22 juillet 1980 du Conseil constitutionnel, qui a reconnu la nécessité de « préserver le fonctionnement continu du service public et le déroulement normal des carrières du personnel des conséquences d'éventuelles annulations contentieuses », le Gouvernement a décidé de faire procéder à la validation législative de ce concours. A cet effet, un amendement a été introduit dans le projet de loi relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations pour permettre aux candidats déclarés admis aux concours de professeur territorial d'enseignement artistique, spécialité arts plastiques, session 1994, de garder le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude établie à l'issue dudit concours. Ce projet de loi est en cours d'examen par le Parlement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Tony Dreyfus](#)

**Circonscription :** Paris (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30075

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1999, page 2939

**Réponse publiée le** : 24 janvier 2000, page 557